

La concurrence, dit-on, finit toujours par l'absorption d'un concurrent par l'autre. Pardon. Pas toujours. Lorsqu'il s'agit d'intérêt privé, la règle posée peut-être s'applique, quoiqu'il y ait beaucoup d'exceptions; mais lorsqu'il y a l'intérêt public en jeu, il est possible de faire des conditions telles que l'absorption d'une compagnie par l'autre ne puisse avoir lieu. La compagnie Consumers s'est fait absorber par sa concurrente, c'est vrai; mais on nous permettra de faire observer que les conditions du contrat de la Consumers avaient été rédigées par des échevins qui ne passent pas pour les pires ennemis de la compagnie du Gaz. Si, par exemple, on avait exigé de la Consumers, au lieu d'une bagatelle de \$15,000 ou \$25,000 de cautionnement, le dépôt de débentures au montant de \$250,000 à \$500,000, débentures qui seraient devenues exigibles conditionnellement, en cas de fusion ou de violation du contrat, croit-on que la compagnie du Gaz se serait empressée d'acheter le matériel de la Consumers chargé d'une telle hypothèque?

Dans le moment, cependant, il ne s'agit pas de créer une compagnie qui ferait concurrence à la compagnie du Gaz. Le choix est entre le monopole perpétuel à la compagnie du Gaz ou l'éclairage par la ville.

Eh bien, nous sommes certain que la grande majorité des consommateurs préférerait encore se faire exploiter par la ville plutôt que par la compagnie; surtout parce qu'ils auraient un certain moyen de contrôle sur les échevins, tandis qu'ils n'en auraient aucun sur la compagnie.

### LA DATE DU FROMAGE.

Voici le texte, adopté en comité, du projet de loi qui doit rendre obligatoire la marque de la date du fromage, ainsi que l'enregistrement des fromageries, à chacune desquelles un numéro d'ordre sera donné :

1. Le premier paragraphe de l'article cinq de l'Acte des produits de la laiterie, 1893, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

" 5. Personne ne vendra, n'offrira ou exposera en vente, ou n'aura en sa possession dans le but de le vendre, aucun fromage ou beurre fait ou produit en Canada, à moins que le mot "Canada," ainsi que l'année et le mois de sa fabrication, le numéro enregistré de la fabrique, et la lettre

ou les lettres initiales de la province dans laquelle est située la fabrique, ne soient estampés ou marqués d'une manière lisible et indélébile sur l'extérieur de chaque boîte ou colis contenant ce fromage ou ce beurre, et, dans le cas du fromage, sur le fromage même, avant qu'il ne sorte de la fabrique, en lettres de pas moins de trois huitièmes de pouce de hauteur et d'un quart de pouce de largeur.

" (a.) Chaque fabricant de beurre ou de fromage fera enregistrer, au bureau du commissaire des produits de la laiterie à Ottawa, le nom de la localité et l'adresse postale de chaque fabrique possédée ou exploitée par lui; et le commissaire transmettra de suite au fabricant, par lettre recommandée, un certificat d'enregistrement indiquant le numéro donné par le commissaire à sa fabrique ou ses fabriques."

### LA BANQUE DES MARCHANDS

La seconde banque du Canada, au point de vue de l'importance des capitaux employés et de l'étendue des relations, la banque des Marchands vient de soumettre à ses actionnaires le résultat de ses opérations de l'année. La banque des Marchands est aussi conservatrice, dans son genre, que la banque de Montréal, et, quoiqu'elle n'ait pas autant de fonds placés à l'étranger, elle a soin de conserver toujours une portion considérable de ses capitaux placés de manière à pouvoir les réaliser sans troubler notre monde financier. Cependant, la grande masse de ses fonds est placée dans notre commerce et nous regrettons beaucoup qu'elle ne juge pas à propos d'établir plus de succursales dans notre province.

Les bénéfices nets de l'année ont été de 9½ p. c. sur le capital; ils ont servi à payer 8 p. c. de dividende aux actionnaires, à augmenter de \$20,000 le fonds contingent, tout en laissant encore \$57,000 au crédit du compte Profits et Pertes. Il y a peut-être excès de minutie dans l'établissement d'un fonds contingent distinct du fonds de réserve et du compte Profits et Pertes; mais comme cet excès est dans la direction du conservatisme, il n'y a guère que les actionnaires qui pourraient s'en plaindre et demander qu'il leur soit distribué, soit comme bonus, soit comme augmentation du dividende.

Les pertes subies par la banque, même en y comprenant celle qu'elle a faite, comme la banque de Québec,

à la suite de la faillite des banques de Terrebonne, sont au dessous de la moyenne. Autre preuve de conservatisme et de prudence dans l'administration.

M. Geo. Hague dont nos lecteurs connaissent la haute compétence, a laissé cette fois, de côté ses leçons de science pratique de la banque pour nous parler des affaires commerciales en général. Nous préférons cette seconde manière où il se montre observateur expérimenté et théoricien érudit. Il classe les causes qui ont produit les faillites dont la banque a eu à souffrir en huit causes principales, qu'il décrit et il arrive à la conclusion que 99 faillites sur 100 sont dues à des causes qui pouvaient être évitées.

Il voudrait que les banquiers se fissent les conseillers, les modérateurs de leurs clients et prissent même la précaution de veiller à ce que leurs clients ne se laissent pas entraîner à escompter trop de papier qu'ils pourraient être obligés de relever eux-mêmes. En d'autres termes, il voudrait que les banquiers refusassent tout billet d'accommodation. Ce qui serait certainement un grand service à rendre au commerce.

Le coup d'œil rétrospectif qu'il jette, pour le bénéfice du public, sur l'histoire des banques canadiennes depuis trente-cinq ans, est très instructif; on est étonné, émerveillé de voir les progrès accomplis en si peu de temps.

M. Hague rend aussi hommage à la législation provinciale en matière de faillite, en affirmant que le besoin d'une loi générale ne se fait sentir que pour empêcher les préférences frauduleuses envers quelques créanciers favorisés, que permettent les lois des autres provinces. Il nous fait plaisir de noter aussi le bien qu'il dit des progrès de l'agriculture dans notre province et l'appréciation qu'il fait de la bonne et saine condition des affaires chez nous. Rarement nos grands financiers de langue anglaise daignent s'occuper de la province française. Généralement pour eux, Ontario est presque tout, le reste étant fourni par le Nord-Ouest et les provinces maritimes. Les efforts que nous faisons pour améliorer notre industrie laitière nous ont valu cette marque d'attention de sa part.

Nous recommandons à nos lecteurs les sages leçons que leur donne M. Hague, leçons d'autant plus précieuses qu'elles sont mises à leur portée par quelqu'un qui juge de haut, mais qui regarde aussi de près et voit juste.